

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route;

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, pour permettre Le stationnement de deux bennes à gravats, face au **12 rue d'Herviau – BINIC, du mardi 12 au mercredi 13 juillet 2022 inclus**, de réglementer le stationnement de tous les véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux effectués au 12, rue d'Herviau – BINIC. Deux bennes à gravats seront installées sur le trottoir, du 12 au 13 juillet 2022, par l'entreprise Sarl BTP domiciliée au 43 rue St Thomas à 22120 HILLION.

Article 2 : L'entreprise Sarl BTP affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle est et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 : L'entreprise Sarl BTP, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'entreprise Sarl BTP.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 08 juillet 2022
Le Maire, P. CHAUVIN



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de la Commune de Binic-Etables sur Mer. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). »

Notifié et affiché, le

12 JUIL. 2022

Publié sur le site de la commune le

